

## VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

N°20220706\_05A

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le trente juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; M. Guy LUQUE, à Mme Christine GAYON ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pascal BROCA ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Béatrice DUCASSE, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Fusilha DESTENABE.

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Patricia MORENO est nommée secrétaire de séance.*

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

*Nomenclature : 7.3*

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### **OBJET : CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR ET DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE MUNICIPAL LA FOUGERE**

Depuis de nombreuses années, l'UST Rugby Côte Sud sollicite régulièrement les pouvoirs publics afin que soit réalisé l'éclairage du terrain d'honneur dans le but de pouvoir organiser des rencontres officielles en nocturne.

Avec la tenue de matchs en nocturne ou semi-nocturne le samedi, le club entend dynamiser l'attractivité du stade en y accueillant notamment un public plus jeune et plus nombreux de supporters et de pratiquants ne pouvant assister aux rencontres du dimanche car jouant eux-mêmes ou soutenant une équipe des communes alentour.

Cela permettrait également de convier plus facilement des partenaires essentiels à la pérennité du club en haut niveau fédéral.

Rappelons que l'UST Rugby s'est qualifiée pour évoluer l'an prochain dans le nouveau championnat de Nationale 2.

En outre, l'installation de cet éclairage sera très bénéfique aux multiples licenciés de l'UST Athlétisme qui s'entraînent au stade, ainsi qu'aux coureurs sur route.

Les différentes parties en présence se sont accordés sur un éclairage d'une puissance de 300 lux à LED dont l'intensité sera modulable en fonction des utilisations.

Cette opération a été conçue en partenariat avec le SYDEC des Landes qui y participera financièrement :

**ECLAIRAGE 300 lux**

- Dépose des mâts et projecteurs existants,
- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 mâts en acier galvanisé de hauteur de feu moyenne 22,50 m équipés de 6 projecteurs OPTIVISION 1500 W leds,
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande raccordée sur le comptage Tarif Jaune du Stade (*augmentation de puissance du TJ à demander*),
- Fourniture, pose et raccordement de 4 armoires pied de mât équipées de 6 platines de projecteurs.

Montant Estimatif TTC	268 734 €
TVA pré financée par le Sydec	42 055 €
Montant HT	226 678 €
Subventions du SYDEC	56 670 €

**COLLECTIVITE** 170 009 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la programmation de ces travaux sur l'exercice 2022

**DÉCIDE** de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total de 170 009 € TTC.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Patricia MORENO

**CERTIFIÉE EXECUTOIRE**

. par transmission au contrôle de légalité le 12/07/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220706-20220706\_05A-DE

. par affichage du 12/07/2022 au 13/09/2022



Le Maire,  
Régis GELEZ